

*Date de dépôt : 10 mars 2009*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 1 000 000 F à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (FGDCS) pour les années 2008 à 2011**

### **Rapport de M. Edouard Cuendet**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Déposé le 27 octobre 2008, le projet de loi 10370 a été renvoyé à la Commission de la santé qui a donné un préavis positif à l'unanimité (annexe). La Commission des finances l'a examiné lors des séances des 18 et 25 février 2009 sous la présidence de M. Pierre Weiss. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez, que le rapporteur tient à remercier vivement.

M<sup>me</sup> Anne-Geneviève Bütikofer, directrice générale de la santé, a participé au débat.

### **I. Présentation du projet de loi**

En application de la LIAF, le projet de loi 10370 accorde une aide financière annuelle de 1 000 000 F à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (FGDCS) pour les années 2008 à 2011, conformément à un contrat de prestation. La FGDCS s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Information et plaidoyer sur le dépistage du cancer du sein.
- Offre en mammographie de dépistage accessible et de qualité.

## II. Présentation par M<sup>me</sup> Bütikofer et débat en commission

Lors de la séance du 18 février 2009, M<sup>me</sup> Bütikofer présente le projet de loi 10370. Elle indique qu'en Suisse, le cancer du sein est le cancer le plus fréquent, chez la femme, et que, si le diagnostic est entrepris de façon précoce, le taux de survie est considérable. Le taux de mortalité peut fortement être diminué, si les mammographies sont effectuées régulièrement, dès 50 ans.

A Genève, le Conseil d'Etat a chargé la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein de l'organisation de la conduite du programme, qui s'adresse aux femmes de 50 ans et plus. Le financement de cette Fondation, pour la tâche précitée, a été assuré par une subvention annuelle et le PL soumis aujourd'hui a pour objectif de permettre la poursuite de ce programme pour les années 2008 à 2011.

Elle précise que la subvention n'a pas augmenté depuis 1999, malgré une augmentation régulière des coûts de fonctionnement. Elle ajoute que des efforts de rationalisation ont été entrepris par la Fondation, pour permettre une meilleure utilisation de ces fonds et une meilleure adéquation des ressources humaines.

M<sup>me</sup> Bütikofer explique que le coût d'une mammographie s'élève à quelque 200 F, pris en charge totalement pour les personnes aux revenus les plus modestes, soit à raison de 90% par l'assurance de base et à 10% par la Fondation. Dans les autres cas, les femmes paient 10% de la prestation.

Elle note que la Fondation s'est associée aux travaux de la Fédération suisse des programmes de dépistage du cancer du sein, pour assurer un contrôle des coûts et la qualité des prestations.

Elle se réfère au plan financier de l'annexe 3 du contrat de prestations et relève que les charges du personnel de la Fondation correspondent à environ 60% du montant de la subvention, les frais généraux s'élevant à 10,5 % et la communication à 5%.

Elle signale encore que l'article 6 du contrat de prestations stipule qu'une partie de l'aide financière sera consacrée à l'évaluation externe des résultats, objectifs et modalités du programme.

Le président relève que le crédit se monte à 1 000 000 F par année, mais que les montants consacrés à la communication et à l'information diminuent au fil des ans, alors que les frais généraux, notamment sont stables. Le président souligne que, dans le préavis, aucune explication n'est fournie pour justifier la baisse du montant consacré aux campagnes de promotion.

M. Dominique Ritter, directeur financier départemental, pense qu'il s'agit de l'indexation des salaires assumée par la Fondation, étant précisé que, puisqu'il s'agit d'une aide financière, le département ne finance pas les éventuelles indexations et autres mécanismes salariaux.

Un commissaire libéral estime que la situation est problématique, si la décision de valoriser les salaires de ses employés a pour conséquence une diminution des prestations à la population.

Un commissaire socialiste remarque que cela fait douze ans que la subvention n'a pas été modifiée, alors que les missions restent les mêmes. Il note qu'un agent de communication a été engagé récemment et joue un rôle primordial. Il indique que l'engagement de cette personne a permis de diminuer un certain nombre d'autres charges.

Un commissaire UDC voit une contradiction dans le fait que le poste de travail le plus important soit celui du chargé de communication, engagé à 70%, et que, parallèlement, on constate une diminution des campagnes de promotion.

M<sup>me</sup> Bütikofer estime qu'il n'y a pas de contradiction, dans la mesure où l'engagement de ce responsable de la communication a permis de recentrer et de mieux cibler cette activité. Le travail peut ainsi être optimisé.

Un commissaire libéral souhaiterait avoir connaissance du concept de communication de la Fondation qui doit sans doute exister.

Un autre commissaire libéral préférerait octroyer 50 000 F de subvention en plus, pour payer l'augmentation des salaires. Mais il se déclare opposé à ce qu'une prestation diminue du fait qu'une partie de la somme soit destinée au paiement des salaires.

Un député socialiste propose de faire un amendement consistant à augmenter de 50 000 F la subvention.

Un commissaire démocrate-chrétien annonce qu'il refusera cet amendement qui créerait une inégalité de traitement, dans la mesure où aucune indexation n'a été accordée à d'autres entités au bénéfice d'une aide financière. La Commission des finances a voté le principe des subventions bloquées.

Le président met aux voix la proposition d'un député libéral visant à surseoir au vote d'entrée en matière afin d'obtenir des informations complémentaires.

La suspension du vote d'entrée en matière du projet de loi 10370 est acceptée par :

Pour : 8 (2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)  
Contre : 6 (1 R, 2 Ve, 3 S)  
Abstentions : 1 (1 R).

### **III. Complément d'informations par M<sup>me</sup> Bütikofer et second débat en commission**

Lors de la séance du 25 février 2009, M<sup>me</sup> Bütikofer remet aux commissaires une note explicative rédigée par la Fondation pour faire suite aux questions soulevées le 18 février 2009 (annexe).

M<sup>me</sup> Bütikofer en commente les éléments principaux et décrit les quatre axes de communication retenus par la Fondation, à savoir :

- Faire connaître le dépistage à une large frange de la population.
- Entreprendre une communication ciblée sur les femmes de 50 à 70 ans.
- Réaliser une collaboration au niveau cantonal et intercantonal pour un engagement en faveur du dépistage.
- Avoir une collaboration avec le milieu médical, soit les prescripteurs.

De façon globale, M<sup>me</sup> Bütikofer note qu'il a été défini que les actions de proximité étaient plus efficaces, raison pour laquelle l'accent a été mis sur celles-ci.

Concernant l'augmentation des charges salariales, elle signale que la Fondation a toujours suivi la politique de l'Etat de Genève. Le 13<sup>e</sup> salaire est ainsi calculé sur la base étatique et est planifié depuis 2008. La Fondation n'intègre toutefois aucune indexation, inflation ou rattrapage d'inflation dans son calcul.

M<sup>me</sup> Bütikofer ajoute que la Fondation a mené des campagnes de recherche de fonds privés, en 2007 et 2008, dont les montants s'élèvent à environ 70 000 F, alloués directement à des mesures de communication.

Plusieurs commissaires remercient M<sup>me</sup> Bütikofer pour ces compléments d'informations utiles.

Pour répondre au Président, M<sup>me</sup> Bütikofer indique que les litiges qui affectent aujourd'hui la Fondation sont dus à un désaccord entre Santésuisse et les radiologues, car Santésuisse n'était pas d'accord sur ce qui avait été prévu pour le remboursement des radiographies. Le litige a mené à la consignation des sommes et les montants de provisions ont été constitués pour couvrir le risque. Dès 2008, le département est intervenu et a imposé un tarif, comme il était en droit de le faire. Elle précise que la créance a, dès cette année-là, été cédée par la Fondation aux radiologues. La créance

concerne ainsi désormais Santésuisse et les radiologues, ce qui met la Fondation à l'abri des problèmes.

Dans la discussion qui suit, un commissaire des Verts estime que la commission délivre à l'administration un message selon lequel il est nécessaire de préparer des présentations exhaustives, ce qui engendre un coût considérable.

Un commissaire libéral souligne qu'il a fallu beaucoup de temps à l'administration pour réfléchir à la manière dont elle allait rédiger les contrats de prestations. Il ne croit pas que les questions posées par la commission aient été oiseuses. Elles relèvent plutôt du bon sens.

Le même commissaire regrette, dans un certain nombre de cas, que l'autorité politique ne veuille pas venir dans cette commission. Il ne pense pas que ce soit aux commissaires de s'inquiéter des questions qu'ils posent, mais éventuellement de regretter une certaine forme de légèreté avec laquelle le Conseil d'Etat a traité le problème LIAF.

Un autre commissaire libéral estime que les questions des commissaires ne sont pas inutiles et que leurs messages ne sont pas toujours entendus par l'administration et les départements. Il trouve qu'il est de bonne politique de poser les questions qui paraissent justifiées et qui obtiennent des réponses bien faites, par des documents succincts. Cela montre que l'administration est sur la bonne voie.

Un commissaire radical revient à l'objection du député des Verts et indique qu'il préférerait que la commission puisse disposer de dossiers succincts, mais complets. Il estime donc que le message suivant doit clairement être compris par l'administration : lorsque les collaborateurs viennent devant la commission, ils doivent être préparés.

Un commissaire PDC relève qu'il est de la compétence de la commission de demander à l'administration de se déplacer. Une certaine sélectivité peut toutefois être regrettée, mais il pense qu'il ne faut pas remettre le principe en cause.

Un commissaire UDC fait part de la décision de son parti consistant à n'accepter que les projets de lois présentés pour une année. Il précise que la LIAF prévoit une durée pouvant aller jusqu'à quatre ans, mais que cela ne constitue pas une obligation. Il rappelle qu'une crise terrible se profile et ajoute que son groupe ne comprend pas que l'Etat s'engage, actuellement, pour quatre ans. Il annonce par conséquent qu'il s'abstiendra de voter sur ce projet de loi.

Le président indique que, dans la LIAF, une disposition prévoit qu'en cas de modifications importantes des ressources de l'Etat, il est possible de

réviser les contrats de prestations LIAF. En l'occurrence, ce point figure à l'article 6 du contrat de prestations, qui se réfère à l'approbation du budget, lequel dépend des moyens disponibles chaque année. Il lui semble par conséquent que les motifs avancés par l'UDC pour limiter les projets de lois à un an ont été pris en compte par le législateur.

Un commissaire socialiste mesure la somme de travail qui attend les commissaires, si les recommandations de l'UDC venaient à être appliquées. Il faudrait alors créer une commission LIAF, qui reprendrait chaque année tous les projets de lois LIAF réalisés. Il trouve justement intéressant de pouvoir faire des projets sur quatre ans. Cela constitue une avancée. Il ajoute que chaque député peut, à tout moment, intervenir s'il voit qu'une association est en train de diverger par rapport aux engagements qu'elle avait signés.

#### IV. Votes

##### *Vote d'entrée en matière*

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10370.

**L'entrée en matière du projet de loi 10370 est acceptée, à l'unanimité, par :**

Pour : 15 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

##### *Vote en deuxième débat*

Le président met aux voix les articles 1 à 10 du projet de loi 10370 qui sont adoptés sans opposition.

##### *Vote en troisième débat*

Le président met aux voix le projet de loi 10370 dans son ensemble.

**Le projet de loi 10370 dans son ensemble est adopté par :**

Pour : 13 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 1 MCG)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 UDC)

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (10370)**

**accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 1 000 000 F à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (FGDCS) pour les années 2008 à 2011**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (FGDCS) est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Aide financière**

L'Etat verse à la FGDCS un montant de 1 000 000 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

### **Art. 3 Budget de fonctionnement**

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2008 à 2011 sous la rubrique 08 05 11 10 365 08210 (dépistage cancer du sein).

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2011.

### **Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein dans la population féminine, notamment en exploitant un centre de coordination du dépistage du cancer du sein.

### **Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7      Contrôle interne**

La FGDCS, bénéficiaire de l'aide financière, doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 8      Relation avec le vote du budget**

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

**Art. 9      Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'économie et de la santé.

**Art. 10     Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.



## CONTRAT DE PRESTATION

- 1 -

**Contrat de prestations  
2008-2011**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par Monsieur Pierre-François Unger  
Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de  
la santé,

d'une part

et

- **La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein**  
représentée par Mme Ariane Blum Brunier, présidente  
et par Bernard Ody, membres du Conseil de Fondation

d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du Département de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

### *But des contrats*

2. Selon l'article 21 de la LIAF, les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer le but et les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### *Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

### *Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006
- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994
- l'ordonnance sur les prestations de soins de l'assurance maladie obligatoire du 29 septembre 1995, modifiée le 21 novembre 2007
- l'ordonnance sur la qualité des programmes du 23 juin 1999
- l'arrêté du 12 mars 2003 relatif à la gratuité de la mammographie de dépistage

**Article 2***Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la prévention des maladies non-transmissibles

**Article 3***Bénéficiaire*

Forme juridique :

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein est une institution sans but lucratif, régie par les articles 80 et suivants du code civil suisse.

But statutaire (cf. statuts à l'annexe 1) :

La Fondation a pour but d'encourager et de promouvoir le dépistage du cancer du sein dans la population féminine, notamment par l'exploitation à Genève d'un centre de coordination de dépistage du cancer du sein.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

*Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein s'engage à fournir les prestations suivantes:
  - Information et plaidoyer sur le dépistage du cancer du sein;
  - Offre en mammographie de dépistage accessible et de qualité.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance doivent être préalablement définis et figurer dans le tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 2).

#### Article 5

*Plan financier  
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation pour le dépistage du cancer du sein figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, la Fondation pour le dépistage du cancer du sein remettra au Département de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

#### Article 6

*Engagements de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département de l'économie et de la santé, s'engage à verser à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
 

2008	:	Fr. 1'000'000.--
2009	:	Fr. 1'000'000.--
2010	:	Fr. 1'000'000.--
2011	:	Fr. 1'000'000.--
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

4. Une part de l'aide financière sera consacrée à une évaluation externe au sens de l'examen périodique prévu à l'article 22, alinéa 2 LIAF. Les objectifs et les modalités de réalisation de l'évaluation seront discutés dans le cadre de la commission de suivi définie à l'article 17 du présent contrat.

#### Article 7

##### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement dès l'obtention par le service financier des documents annuels.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

#### Article 8

##### *Conditions de travail*

1. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail.

#### Article 9

##### *Développement durable*

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable.

#### Article 10

##### *Système de contrôle interne*

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

## Article 11

### *Redditi dei conti*

1. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein, en fin d'exercice comptable, au plus tard le 30 avril, fournit au Département de l'économie et de la santé:
  - ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat ; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
  - le PV de l'assemblée générale approuvant les comptes;
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
  - son rapport d'activité.

## Article 12

### *Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance, jusqu'à concurrence du solde disponible, et de la réserve spécifique.
4. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein conserve 25% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

- 7 -

6. A l'échéance du contrat, la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein assume ses éventuelles pertes reportées.

### Article 13

#### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

### Article 14

#### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 8 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le Département de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

## Titre IV - Suivi et vérification de l'atteinte des objectifs fixés

### Article 15

#### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe du présent contrat (annexe 2). Il est réactualisé chaque année.

### Article 16

#### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, est réservé le respect de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et prératant la poursuite des activités de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

### Article 17

#### *Vérification de l'atteinte des objectifs fixés*

Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, ainsi qu'au règlement de fonctionnement (annexe 4), une commission de suivi est constituée afin de :

- veiller à l'application du contrat;
- évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein;
- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat;
- créer un lieu d'échange entre les partenaires.

Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 5 du présent contrat.



**Titre V - Dispositions finales****Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

**Article 19***Motifs de Résiliation*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

*Modalités de résiliation*

1. Sauf si les circonstances l'exigent, la résiliation s'effectue par écrit, moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

**Article 20***Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2011.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Statuts de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein
- 2 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Règlement de fonctionnement de la commission de suivi
- 5 - Liste des membres de la commission de suivi
- 6 - Directive du Conseil d'Etat en matière de subventions non monétaires
- 7 - Directive du Conseil d'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- 8 - Communication - Utilisation du logo
- 9 - Liste d'adresses

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

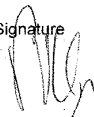
**Monsieur Pierre-François Unger**

Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé

Date :

21.1.09

Signature



Pour la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein

représentée par

**Mme Ariane Blum Brunier**

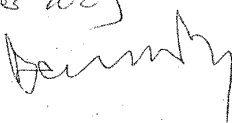
Présidente

Date : Signature

16.01.2009 **M. Bernard Ody**

Membre du Conseil de Fondation

Date : Signature

19 janvier 2009  


Fait à Genève, en 2 exemplaires conformes.

**Secrétariat du Grand Conseil****PL 10370  
Préavis**

*Date de dépôt : 2 février 2009*

**Préavis**

**de la Commission de la santé à l'attention de la Commission des finances sur le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 1 000 000 F à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (FGDCS) pour les années 2008 à 2011**

**Rapport de Mme Ariane Reverdin**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission s'est réunie une seule fois soit le 9 janvier 2009.

La Présidente accueille Mme Ariane Blum Brunier, Présidente de la FGDCS, le Docteur Béatrice Arzel, Directrice, et M. Laurent Muhlemann, adjoint administratif de la FGDCS.

Une plaquette de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein est distribuée à chaque député.

**Présentation de Mme Blum Brunier**

Mme Blum Brunier remercie la commission d'auditionner la FGDCS. Cette fondation, de droit privé et déclarée d'utilité publique, a été créée sous l'impulsion de M. Segond, alors Conseiller d'Etat, en septembre 1998.

Mme Blum Brunier indique que le coût du dépistage varie en fonction des conventions qui sont conclues avec les assurances. Le coût peut être différent d'un canton à l'autre. En 2009, il y a eu échec des négociations entre, d'une part, les assureurs et les médecins et, d'autre part, la fondation. Le Conseil d'Etat a établi un tarif pour 2009 qui s'élève à 197 F.

Organisation de la FGDCS : Mme Blum Brunier explique que l'organe décisionnel est le Conseil de Fondation. Il y a un bureau pour les affaires courantes et des comités médicaux qui peuvent être créés en fonction des

besoins et des demandes. Le centre de coordination est la cheville ouvrière de la mammographie de dépistage et de l'organisation. Il est composé de sept personnes qui travaillent à temps partiel et qui représentent un peu moins de cinq postes.

Subventions – Budget : Mme Blum Brunier relève que depuis la création de la fondation, les mécanismes salariaux de l'Etat sont appliqués aux salaires. Le 13<sup>e</sup> salaire sera donc introduit cette année. Un des objectifs de la fondation est l'augmentation de son activité. Néanmoins, un problème de financement risque de se poser. Aujourd'hui déjà, la fondation doit rechercher des fonds à l'extérieur afin de financer certains projets.

### **Présentation de la doctresse Arzel**

Mme Arzel explique que la notion d'années potentielles de vie perdues est une donnée très importante. Le cancer du sein touche des femmes qui sont encore jeunes et qui ont donc potentiellement encore un nombre important d'années à vivre (voir tableau dans les diapositives). Comparé à d'autres maladies, le cancer du sein a un impact lourd sur la population, en termes de mortalité.

Facteurs de risques et prévention : Mme Arzel indique qu'il n'est pas possible d'agir en termes de prévention primaire sur la plupart des facteurs de risques. Par contre, il est possible d'agir sur la prise d'hormones et sur l'alimentation. Du fait de la prévention primaire très faible, il faut pouvoir intervenir plus tard et faire donc de la prévention secondaire, en agissant le plus tôt possible. La mesure la plus efficace pour pouvoir déceler un cancer du sein est la mammographie. Il faut évidemment se demander s'il est intéressant d'arriver tôt dans le courant de la maladie. On sait aujourd'hui que lorsqu'un diagnostic au stade in situ ou stade I est réalisé, la survie à cinq ans est de plus de 95% ; que si le diagnostic est fait au stade II, la survie à cinq ans est de 91 % ; que si le diagnostic est fait au stade III ou IV, la survie à cinq ans n'est que de 51 %. Ces chiffres montrent qu'il est justifié de mettre en place des mesures de dépistage. Le programme de dépistage modifie non seulement le taux de survie des femmes, mais également leur traitement. Du fait du dépistage précoce, il n'est souvent plus nécessaire de recourir à l'ablation du sein. Un programme de dépistage permet donc aussi une amélioration de la qualité de vie des femmes. Les programmes de dépistage prennent donc toute leur importance par rapport à la santé publique.

Objectifs et résultats d'un programme de dépistage :

Mme Arzel indique que l'amélioration de la qualité de vie des femmes atteintes passe par un programme qui comprend les normes de qualité

européennes, un contrôle des appareillages utilisés, des formations proposées aux radiologues et aux techniciens de radiologie médicale (TRM).

Mme Arzel note qu'un programme de dépistage généralisé à toute la Suisse pourrait permettre :

- d'empêcher chaque année entre 120 et 150 cas de décès dus au cancer du sein ;
- d'abaisser la mortalité due au cancer du sein d'environ 25%, pour les femmes âgées de 50 à 69 ans.

On peut se rendre compte qu'il y a une différence drastique entre la Suisse romande, où il y a de nombreux programmes, et la Suisse allemande, où il y en a très peu.

Le travail du centre de coordination: Mme Arzel indique que ses deux missions principales sont :

- inviter les femmes à faire des mammographies de dépistage tous les deux ans ;
- informer et communiquer.

Pour inviter toutes les femmes genevoises, la fondation dispose d'informations fournies par le bureau de l'habitant. Un courrier d'invitation est envoyé à toutes les femmes de plus de cinquante ans, accompagné d'un questionnaire médical et d'une brochure. La femme qui reçoit ce courrier n'est pas obligée d'aller faire un dépistage. Elle a le libre choix. Suite à ce courrier, les femmes réagissent de différentes manières :

- Faire une mammographie dans un des centres du programme (30% des femmes invitées). Dans ce cas, un radiologue interprète la mammographie une première fois. Ensuite, la mammographie est transmise à la fondation. Une deuxième lecture sera faite à ce moment là par une personne qui a bénéficié d'une formation spécifique et qui est habituée à lire des mammographies. S'il y a une différence entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> lecture, une troisième est effectuée. Dans les 10 jours, le résultat est envoyé à la patiente et au médecin. S'il y a une anomalie, la fondation suivra les examens complémentaires.
- Informer la fondation qu'elles sont déjà suivies par un médecin du fait d'une pathologie mammaire.
- Informer la fondation qu'elles ont déjà fait une mammographie de dépistage, mais qu'elles aimeraient être réinvitées.
- Ne pas vouloir participer au programme.
- Ne pas répondre.

**Résultat de l'activité de la fondation :**

Mme Arzel attire l'attention sur l'activité irrégulière de la fondation. Cette situation est due au fait que pour certaines années, il n'a pas été possible d'obtenir un accord tarifaire concernant le prix des mammographies. Dans ce cas, étant donné que la facturation passe par la fondation et qu'il n'est pas possible de la mettre en danger, il a fallu attendre plusieurs mois avant de pouvoir envoyer les invitations. Il en est résulté un ralentissement important en termes de mammographies faites et en termes de cancers dépistés. Ces problèmes se sont posés en 2005 et en 2007. Mme Arzel souligne que l'envoi de l'invitation constitue parfois, pour les femmes qui font leur mammographie chez un médecin privé, un moyen de rappel.

**Axe de communication :**

Mme Arzel indique qu'une personne a été engagée spécifiquement pour la communication. Des actions d'information ont été menées dans des associations, dans des commerces, dans des institutions, etc. La communication en entreprise sera mise en place. Il sera ainsi possible de toucher des femmes de tous milieux. La collaboration au niveau cantonal est importante. La fédération suisse des programmes de dépistages a été créée.

Un des objectifs est de renforcer la collaboration médicale. En effet, l'avis du médecin traitant est très important. Il faudrait que ces derniers proposent aux femmes de se faire dépister par le biais du programme.

Sur le point de l'économie de la santé, un député libéral demande de connaître le coût par cas décelé. Grâce à un tel critère, il serait possible de comparer l'impact du dépistage entre deux cancers sur les coûts des soins. Il aimerait connaître le taux de détection au niveau du programme genevois, en comparaison avec des études internationales. Il se demande s'il serait possible d'avoir un taux de détection théorique qui permettrait de dire qu'un bon programme permet d'avoir un coût X d'investissement par rapport au nombre de cas décelés.

Mme Arzel répond que différentes notions peuvent être évoquées en termes d'économie de la santé. D'abord, un cancer du sein dépisté coûte moins cher qu'un cancer du sein à traiter. Ensuite, le coût d'un dépistage opportuniste coûte deux fois plus cher que celui réalisé dans le cadre d'un programme. Les cantons ont donc tout intérêt à mener un programme de dépistage et inciter les femmes à se dépister par cet intermédiaire. Les normes européennes indiquent que sur 10'000 mammographies, 60 cancers du sein sont détectés. A Genève, 50 cancers par an le sont. Le canton de Genève est donc en parfaite conformité en termes de capacité-qualité à

détecter un cancer du sein. A l'heure actuelle, un important travail doit encore être fait pour changer la pratique des médecins. Il faut que ces derniers incitent les femmes à passer par le biais du programme.

M. Unger prend l'exemple du cancer du colon. Il y a quelques années, un patient mourrait presque forcément de ce cancer. Il n'existait presque pas de traitement hors chirurgie. Aujourd'hui, on reparle de ce cancer, car on sait le traiter et transformer cette maladie mortelle en maladie chronique.

Un député radical estime que la question du député libéral est pertinente. Il souligne que pour certains cancers le dépistage est inutile (par exemple : le cancer du poumon). Dans le cas du cancer du sein, le dépistage est utile puisqu'il peut améliorer les chances de guérison. Il aimerait connaître le taux de non réponse aux lettres d'invitation au dépistage et l'évolution de ce pourcentage. Il ne comprend pas pourquoi un rappel n'est pas effectué.

Mme Arzel indique que lorsqu'il n'y a pas de réponse, un rappel est systématiquement envoyé trois mois après le premier courrier. Le taux de réponse est en augmentation, par contre le taux de participation au programme stagne. Le taux de non réponse se situe aux alentours de 40%.

Un député socialiste aimerait enfin savoir si le Département sait pourquoi, à l'époque, une fondation de droit privé a été créée plutôt qu'une fondation de droit public.

A cette dernière question, M. Unger répond que les hôpitaux n'avaient aucune compétence en la matière et que les médecins qui avaient été contactés souhaitaient faire partie d'une fondation de droit privé.

Mme Arzel indique qu'il y a environ 8 et 10 % de taux de 3<sup>ème</sup> lecture (à savoir de premiers et de deuxièmes lecteurs qui ne sont pas d'accord). La deuxième lecture permet de réduire le nombre d'exams complémentaires. En termes de radiologues, il n'y a aucune différence si la femme passe par le programme ou par son médecin. Les radiologues participant au programme et les appareils utilisés sont les mêmes dans les deux cas. La seule différence est que la fondation a l'avantage de procéder à une 2<sup>ème</sup> lecture. Elle souligne que les médecins prescrivent presque systématiquement une échographie en complément d'une mammographie de dépistage. En termes de baisse de la mortalité, l'échographie ne permet pas de déceler davantage de cas que la deuxième lecture proposée par la fondation. Par contre, les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> lectures coûtent moins cher que l'échographie. En termes individuels, une échographie complémentaire peut se justifier. Si la fondation estime que c'est le cas, elle conseillera à la patiente et au médecin de procéder à une échographie. Pour la femme, en termes de coûts, si elle n'a qu'une assurance de base, que c'est son médecin qui l'envoie faire une échographie et qu'il



n'indique pas qu'elle a une lésion, cette dernière ne sera pas remboursée. Il s'agit là d'un accès inéquitable à la santé.

Mme Arzel indique que les femmes qui ont un facteur de risque familial peuvent faire une mammographie de dépistage prescrite par le médecin jusqu'à une fois par an. Par contre, elle n'est pas remboursée hors franchise.

Une députée PDC aimerait connaître le coût d'une mammographie.

Mme Arzel répond qu'une mammographie de dépistage coûte 200 CHF et qu'une échographie coûte 350 CHF supplémentaire.

Mme Blum Brunier déplore que chaque canton ait un système différent. La fondation et l'AMG ont perdu beaucoup d'énergie à négocier des tarifs qui ne sont finalement pas appliqués par santé suisse. Elle espère qu'il y aura des points Tarmed afin de pouvoir appliquer les mêmes tarifs dans toute la Suisse.

Une députée libérale a appris dernièrement qu'à Genève, il y a le taux le plus élevé de cancers du sein détectés. Elle aimerait savoir s'il s'agit d'une vraie ou d'une fausse information.

Mme Arzel répond qu'il est vrai que Genève est l'une des régions du monde la plus touchée. Il n'y a pas de réponse absolue à ce fait. Les régions occidentales sont plus touchées (raisons : substitution hormonale, enfant tardif, population vieillissante, alimentation, etc.).

La députée libérale indique que certaines femmes n'ont pas été informées du fait que l'échographie n'est pas forcément indispensable et qu'elles seront tout aussi bien traitées par le biais du programme.

Mme Arzel est consciente de cette situation.

Une député libérale considère qu'il est très positif que ce type de fondation existe. Premièrement, elle aimerait savoir si le dépistage tous les deux ans correspond à un rythme particulier de l'évolution de la maladie. Ensuite, elle se demande si les hommes ont droit à ce dépistage. Elle aimerait connaître le nombre d'hommes qui ont un cancer du sein.

Mme Arzel indique que les deux ans correspondent, dans cette catégorie d'âge, à ce qui est le plus efficace en termes de dépistage par rapport à l'espace temps. Si la fondation s'adressait à des femmes plus jeunes, il faudrait que le dépistage soit plus fréquent (15-18 mois). Ce délai correspond à des études scientifiques qui montrent que cette durée est adéquate au vu de l'évolution du cancer du sein dans cette tranche d'âge. Pour ce qui est des hommes, un des critères pour la mise en place d'un programme de dépistage est la fréquence de la maladie. Seuls quatre hommes sur mille sont touchés

par le cancer du sein. De plus, il n'est pas possible de faire de mammographie aux hommes. La détection chez un homme est symptomatique.

Un député radical est moyennement convaincu par la raison invoquée par Mme Arzel quant au taux important de cancers à Genève. A son sens, ce taux est élevé du fait du dépistage très efficace du cancer du sein à Genève. Il doute qu'il y ait des facteurs qui ne soient propres qu'à Genève.

Mme Arzel ne pense pas que le programme de dépistage constitue la seule raison du taux important de cancers du sein à Genève. Il est clair que le registre des tumeurs est très bon à Genève. Elle n'est pas sûre que cet élément explique à lui seul un taux si élevé de cancers du sein à Genève par rapport à d'autres régions.

Une députée verte aimerait connaître l'impact de la radiographie sur les seins. Elle se demande si la radiographie ne peut pas aussi créer un cancer et si une étude a été faite à ce sujet.

Mme Arzel répond qu'une mammographie de dépistage, en termes d'irradiations, correspond à la moitié de l'irradiation naturelle d'une femme qui vit un an en Suisse. Il n'y a pas d'études en la matière. Le taux de cancer radio-induit est très faible. Elle souligne qu'une échographie et une mammographie ne permettent pas de détecter la même chose. Elle ne pense donc pas que l'irradiation soit une nuisance du programme de dépistage.

### **Discussion sur le préavis à la commission des finances**

Un député libéral indique que les libéraux préavisent positivement ce projet de loi.

Un député UDC indique que son parti préavisera également de manière positive ce projet de loi. Quel dépistage pour un autre cancer existe à Genève ?

M. Unger indique que le seul autre cancer pour lequel une campagne annuelle est réalisée est le cancer de la peau (notamment le mélanome). Pour les autres cancers, il n'y a pas beaucoup de dépistage. Pour le cancer du colon, la question est actuellement réévaluée. Comme le traitement est beaucoup plus efficace aujourd'hui qu'en 1990, il est peut être intéressant de détecter ce cancer le plus tôt possible, afin de pouvoir agir plus efficacement sur la maladie.

Le dépistage des cancers otorhino pourrait se faire, mais ils sont rares. Le dépistage du cancer de l'utérus se fait annuellement par le contrôle chez le gynécologue. Un programme a été récemment mis en place pour la vaccination contre le papilloma virus.

La Présidente met aux voix le préavis positif au PL 10370:

***Vote sur le préavis positif du PL 10370***

Pour : 12 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC)  
Contre : -  
Abstentions: -

Le PL 10370 est préavisé positivement à l'unanimité.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'économie et de la santé  
**Le Conseiller d'Etat**

DES  
Case postale 3984  
1211 Genève 3

Commission des finances  
du Grand Conseil  
Monsieur Pierre Weiss  
Président  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

Nréf. : PFIU700718-2009/mc

Genève, le 20 février 2009

**Concerne : Commission des finances - PL 10370**

Monsieur le Président,

Comme souhaité par la Commission des finances lors de sa séance du mercredi 18 février 2009, à l'occasion de l'examen du PL 10370 accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 1 000 000 F à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein (FGDCS) pour les années 2008 à 2011, vous trouverez ci-joint les réponses souhaitées aux questions posées par la Commission. Ces documents nous ont été remis aujourd'hui par la FGDCS.

Le département de l'économie et de la santé se tient à votre disposition pour étudier ce projet de loi lors de la prochaine séance de la commission des finances.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Pierre-François Unger



Genève, le 20 février 2009

Mme Anne-G. BÜTIKOFER  
Directrice  
Département de l'économie et de la santé  
Direction générale de la santé  
Av. de Beau-Séjour 22-24, Case postale 76  
1211 Genève 4

Concerne : questions relatives à la présentation du PL 10370 à la Commission des finances

Madame la Directrice,

Je me permets de vous écrire, en tant qu'adjoind administratif de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein et en l'absence de notre directrice la Dresse B. Arzel ainsi que de notre Présidente Mme Ariane Blum Brunier actuellement en congé à l'étranger.

J'ai pu joindre ce matin par téléphone notre directrice qui m'a transmis oralement les éléments de réponse aux questions posées. D'autre part, j'ai reçu un courriel de notre Présidente qui apportait également des indications. La Dresse Arzel, n'ayant pas la possibilité d'accéder à ses courriels actuellement, je valide donc ses propos au travers de ma signature apposée au bas de ce courrier.

Voici donc nos réponses aux questions suivantes :

1. Pourquoi le montant du poste "Campagne de promotion du programme" est-il passé de Frs 13'000.- à Frs 5'000.- mais les charges liées aux salaires augmentent ? Comment sera concrétisée l'augmentation des recettes extérieures ? Quelle action ne sera pas entreprise en 2009 par rapport à 2008 et qui justifie la diminution des frais de communication ?

Nous avons regroupé ces questions car elles reflètent plus globalement l'interrogation des membres de la commission à l'égard de l'adéquation entre le modeste budget de communication dans son ensemble et les résultats de promotion du programme attendus.

Le passage de Frs 13'000.- à Frs 5'000.- reflète la rationalisation des dépenses de communication : la communication en santé étant généralement beaucoup plus efficace quand elle est de proximité, le plan stratégique privilégie ce genre d'action, plutôt que des actions grand public plus onéreuses de type campagne d'affichage.

Ainsi, les chiffres ne montrent pas les efforts substantiels réalisés par la Fondation pour la promotion du dépistage du cancer du sein auprès de la population genevoise. Ces efforts se traduisent par de nombreuses actions de proximité – peu coûteuses mais efficaces, ainsi que par des activités de bénévoles, notamment pour des traductions et une présence sur les stands.

Il faut également noter que l'essentiel de la promotion du dépistage dans la population est réalisé par notre chargée de communication, dont le salaire, environ 95'000 francs/an, figure en dehors du poste communication, dans le poste "Charges de personnel".

Par ailleurs, la Fédération suisse des programmes de dépistage du cancer du sein procède à des dépenses importantes en terme de communication, dont nous bénéficions. Il s'agit notamment, à partir de 2009, du déplacement de notre site [www.fgdcs.ch](http://www.fgdcs.ch) dans une partie plus dynamique du site de la Fédération suisse. Ce transfert de charges figure partiellement dans le poste "Fédération suisse/Frais de participation".

Concernant les salaires qui augmentent, nous précisons que nos contrats de travail mentionnent explicitement le suivi de la politique salariale de l'Etat de Genève et par conséquent, pour des raisons de paix du travail dans l'équipe qui fonctionne actuellement bien, nous avons décidé de suivre la politique liée au 13e salaire.

A l'autre partie de la question qui demande comment sera concrétisée l'augmentation des recettes extérieures dans le plan financier quadriennal, nous pouvons répondre que la Fondation cherche activement des fonds extérieurs auprès de grandes sociétés, d'autres fondations et d'autres sources privées. Ces fonds permettront de mener à bien des projets importants relatifs à la promotion du programme auprès des femmes défavorisées. Selon les nouvelles directives transversales de non-thésaurisation, ces postes n'apparaissent pas dans le budget de communication car, en cas de dons d'une certaine importance et affectés à un projet précis, les sommes iraient au Bilan et non au compte d'Exploitation. Pour information, nous avons reçu en 2008 des dons d'un montant total de 70'000 francs attribuables à nos projets pour la promotion du dépistage auprès des femmes défavorisées.

## 2. Pourquoi maintenir Frs 5000.- pour les cartes de vœux?

Comme mentionné sur le budget, il ne s'agit pas uniquement des frais liés aux cartes de vœux (envoi et impression) qui sont peu onéreux, mais surtout l'impression et l'envoi à de nombreuses personnalités genevoises des rapports d'activités. Ce document constitue un véhicule essentiel de communication de ce que nous avons entrepris, par ailleurs il est largement utilisé dans nos démarches de recherches de fonds.

J'espère que ces éléments fourniront les éclaircissements nécessaires aux membres de la commission des finances et vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma parfaite considération.

Laurent Mühlemann  
Adjoint administratif

p/o Dresse Béatrice Arzel  
Directrice